



# Le Grand Prix AÏCHA® de l'Animation 2011



Le concours national de projets de courts-métrages d'animation est organisé dans le cadre du 11<sup>ème</sup> Festival International de Cinéma d'Animation de Meknès FICAM® organisé par l'Institut Français de Meknès et les Conserves de Meknès Aïcha.

## Règlement

### Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature pour le Grand Prix Aïcha de l'Animation 2011 doivent être adressés à l'Institut Français de Meknès, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2011, à l'adresse suivante : Institut Français de Meknès, rue Ferhat Hachad BP 337 - MEKNES - MAROC.

Cette inscription est gratuite. L'envoi du dossier est à la charge de l'auteur. Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Candidature à télécharger sur internet : [www.ficam.ma](http://www.ficam.ma) et à retirer à l'accueil de tous les Instituts Français et Alliances Françaises relayant l'information. Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter : Courrier : [actionculturelle1@ifmeknes.ma](mailto:actionculturelle1@ifmeknes.ma)  
Interlocuteur : Mohamed Beyoud, Directeur artistique FICAM® Tél : 212 5 35 51 65 00 / Fax : 212 5 35 51 01 70

### 1) Conditions d'inscription

*L'inscription du projet au concours national de courts-métrages d'animation se fait à titre individuel par son auteur :*

- Un seul projet par auteur peut être inscrit.
- Un projet peut comporter plusieurs auteurs.
- Parmi ces auteurs doit apparaître le porteur du projet garant de sa réalisation.
- Le ou les auteurs doivent être de nationalité marocaine et résider au Maroc.
- Pour les courts-métrages d'animation en langue arabe, le sous-titrage en français est obligatoire.

*Sont exclus du concours :*

- Les projets bénéficiant déjà d'un financement public et/ou privé.
- Les projets présentés par un organisme public et/ou privé.
- Les projets réalisés dans le cadre d'une école d'art, d'animation, de production audiovisuelle.
- Un auteur peut toutefois, s'il est en formation dans une école, présenter un projet en son nom propre.

### 2) Quel projet peut être présenté ?

Tous les projets peuvent concourir sans limite d'âge quant à l'auteur, quels que soient le genre et les techniques de réalisation (traditionnelle, pâte à modeler, images de synthèse...). Le court-métrage d'animation ne doit pas excéder une durée de cinq minutes, générique compris et devra être réalisé avant FICAM® 12.

### 3) Présentation du projet

Le ou les auteurs devront présenter le court-métrage d'animation sous forme écrite. En supplément, la première séquence devra être présentée sous forme de story-board. En annexe, l'auteur principal devra ajouter impérativement : La fiche d'inscription remplie. Le(s) CV du ou des auteurs. Une lettre de motivation du ou des auteurs. Une courte biographie du ou des auteurs. Un synopsis du court-métrage. Une note d'intention contenant origine, ambiance, messages véhiculés et références (1 page maximum). Une autorisation de l'auteur ou de son ayant-droit en cas de sujet tiré d'une œuvre préexistante.

### 4) Le jury

Le jury sera composé de 5 artistes et professionnels marocains et internationaux représentant des chaînes de télévision, des studios, des Institutions ou des festivals ainsi que des écoles d'art et d'animation au Maroc et dans le monde. Trois projets seront retenus et examinés par l'équipe du festival à titre conseil. La décision finale sera prise à l'unanimité par les cinq membres du jury.

### 5) Le prix

La remise du Grand Prix Aïcha® de l'Animation aura lieu à l'Institut Français de Meknès, lors de la soirée d'ouverture, le vendredi 15 avril 2011. Une bourse de 50.000 dirhams sera attribuée à l'auteur, porteur du projet, par l'entreprise Les Conserves de Meknès-Aïcha® pour la production et la réalisation du court-métrage lauréat. Une société de production sera, le cas échéant, choisie par l'équipe du festival en fonction de la technique d'animation du court-métrage sélectionné.

### 6) Engagements

*Le Festival International de Cinéma d'Animation de Meknès s'engage à :*

- Aider l'auteur/réalisateur dans toute l'élaboration de son œuvre.
- Cette aide peut être d'ordre esthétique, logistique, matériel et humain.
- Diffuser le court-métrage achevé lors de la douzième édition du festival.
- Favoriser la promotion du court-métrage dans les différents festivals d'animation.
- Favoriser une diffusion télévisuelle sur une chaîne publique ou privée.

*L'auteur s'engage à :* Réaliser le court-métrage d'animation conformément au dossier de candidature (synopsis, ambiance...). Porter les mentions lisibles (logos) de l'entreprise Les Conserves de Meknès-Aïcha®, de FICAM® et de l'Institut Français de Meknès sur tous supports de communication relatifs à l'œuvre. Prévenir le présent festival de tout contact fructueux relatif à son œuvre (achat, présence dans un festival, etc...).

### 7) Propriété de l'œuvre

L'œuvre demeure la propriété littéraire et artistique de l'auteur. A ce titre, l'auteur garantit à l'Institut Français de Meknès et à l'entreprise Les Conserves de Meknès-Aïcha® la jouissance des droits qui leur sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. L'auteur autorise l'Institut Français de Meknès et les Conserves de Meknès-Aïcha®, à titre exclusif, dans le cadre de la promotion et la diffusion de FICAM®, à exploiter, reproduire et représenter le film personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers.

### 8) Cas non prévus

La direction du festival est chargée de régler les cas non prévus dans le règlement. Elle se réserve le droit d'annuler, à tout moment, l'élaboration du court-métrage en cas de non-respect du présent règlement.

